

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2932)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 31

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 11

À la fin de l'alinéa 7, substituer au mot :

« négatif »

le mot :

« favorable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la lignée du mouvement de simplification et de la règle du « silence vaut accord », il convient de prévoir que l'absence d'avis du CHSCT dans les délais vaut avis positif.